



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2023-102

Objet : Contrat avec la société CABINET ALVI Group CNRS relatif aux contrôles de sécurité des équipements sportifs, des structures gonflables et des appareils et accessoires de levage à charge suspendue dans les bâtiments communaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la Ville de maintenir le niveau de sécurité des équipements sportifs, des structures gonflables et des appareils et accessoires de levage à charge suspendue dans les bâtiments communaux, qu'il a lieu, par suite, de mettre en œuvre un contrôle de sécurité annuel,

Considérant que l'offre de la société CABINET ALVI Group CNRS répond à ces besoins,

DECIDE de le signer avec la société CABINET ALVI Group CNRS, située 176, avenue Charles de Gaulle 92522 NEUILLY SUR SEINE.

PRECISE que le contrat est conclu pour un montant de dix mille deux cent trente-six euros et vingt -cinq centimes hors taxes (10 236,25 € HT) pour une année du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 renouvelable 1 fois, sans que la durée maximale ne puisse excéder deux (2) ans, soit le 31 mars 2025.

PRECISE que la dépense annuelle sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 30 mars 2023




Philippe LAURENT